



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Daniel DUMAS, Mme Françoise RABILLARD, M. Franck PRADIER, Mme Nathalie THIESSET, M. Pascal MALTERRE, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, Mme Martine SANSONETTI, M. Alain DAURAT, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Stéphanie ENOUS, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Arnaud POUSSET.

Excusés ayant donné procuration : Mme Karelle TRÉVIS par M. Pierrick BELLAT, M. Jean-Pascal BLACHE par Mme Lucile SURRE, M. Patrice ROYET par M. Jean JALLAT.

Absents : M. Eric VAURIS, Mme Emmanuelle BELETTE, M. Pierre MOULHAUD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian DUFRAISSE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2017 avec 6 abstentions : L. Surre, M. Tahon, J. Jallat, P. Royet, A. Pousset et S. Enous.

J. Grand demande d'apporter des compléments à son propos concernant la réunion annuelle des associations. La nouvelle rédaction est la suivante :

« J. Grand indique que la réunion annuelle avec l'ensemble des associations sportives, la MLC, les 2 collèges ainsi que l'école primaire sur les problématiques de créneaux horaires dans les équipements se déroulera le 28 juin 2017. Des conciliations seront nécessaires afin que chacun puisse occuper le maximum de créneaux. »

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2017

Le procès-verbal de désignation des délégués pour les élections sénatoriales a été remis sur table.

3. Marchés publics: Attribution des marchés de mise aux normes et de réfection de la salle de plonge du restaurant scolaire Guyot-Dessaigue

Monsieur le Maire présente le rapport.

L'immeuble Dischamps abrite différents équipements municipaux : la médiathèque, des locaux associatifs et le restaurant scolaire de l'école Guyot-Dessaigue.

Suite à la transformation du restaurant scolaire en self-service à compter de la rentrée de septembre 2016, un diagnostic sur le bâtiment a été confié à SOCOTEC. Ainsi des travaux de mise en sécurité du bâtiment (installation d'un système de désenfumage de l'escalier et mise en conformité des stockages) et une réfection des sols de la salle de plonge se sont révélés nécessaires.

Ces travaux ont été inscrits au budget primitif 2017 ainsi que le remplacement du lave-vaisselle.

La commune a souhaité pour réaliser ces travaux se faire accompagner ; ainsi l'entreprise Grandes cuisines ingénierie (GCI) a effectué une offre sur les deux prestations.

Pour le lot mise en sécurité du bâtiment, la proposition de GCI s'élève à 21 628.69 € HT, honoraires de suivi de travaux compris.

Pour le lot réfection des sols de la salle de plonge et remplacement du lave-vaisselle, l'offre s'élève à 24 962.16 € HT, honoraires de suivi de travaux compris.

L'entreprise GCI s'est engagée à réaliser l'ensemble des travaux pendant la période estivale afin de ne pas perturber l'organisation du restaurant scolaire et l'ensemble des activités (médiathèque, activités associatives) se déroulant dans le bâtiment.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution des marchés concernant la mise aux normes de l'immeuble Dischamps et la réfection de la salle de plonge du restaurant scolaire Guyot-Dessaigue.

Le Conseil Municipal retient :

- la proposition de la société GCI pour le lot mise en sécurité du bâtiment pour un montant de 21 628.69 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

- la proposition de la société GCI pour le lot réfection des sols de la salle de plonge et remplacement du lave-vaisselle pour un montant de 24 962.16 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Voté à l'unanimité

4. Marchés publics : Attribution des marchés de réalisation du boulodrome

J. Grand présente le rapport.

Une consultation a été lancée le 19 mai 2017 (avis d'appel public à la concurrence sur le site de centrofficielles.com) pour les travaux de construction d'un boulodrome. Les travaux sont répartis en 4 lots :

- Lot 1 Gros œuvre / Aménagement extérieur
- Lot 2 Charpente métal / couverture /bardage
- Lot 3 Plomberie
- Lot 4 Electricité

10 offres ont été reçues dans les délais et au regard du règlement de la consultation, elles sont toutes recevables.

Selon le règlement de la consultation, les offres doivent être examinées à partir des critères indiqués ci-après et pondérées de la manière suivante ;

- Critère prix 60% et critère valeur technique 40%

Critère valeur technique 40%

- composition de l'équipe (Moyens matériels et personnels dédiés l'opération 10%
- Note méthodologique : descriptif de l'opération 10%
- Service après-vente, moyens mis en œuvre pour répondre de manière réactive 20%

Critère prix 60%

Pour le prix, il sera attribué une note sur 10.

J. Grand présente le rapport d'analyse des offres réalisé par l'économiste et l'architecte.

J. Jallat demande s'il était possible de retenir des entreprises locales.

Monsieur le Maire indique qu'il est impossible de ne pas retenir l'entreprise classée première afin de ne pas risquer un contentieux.

J. Grand explique qu'il est confronté aux mêmes règles au Conseil Départemental.

P. Bellat précise aux membres du conseil que dans le cadre de la réglementation des marchés publics, il est impossible de retenir un critère géographique.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution des marchés concernant la réalisation du bouldrome.

Le conseil municipal retient :

- Lot 1 : Gros œuvre / aménagement extérieur, la société EG2B pour un montant de 28 500 € HT
- Lot 2 Charpente métal / couverture / bardage, la société Formeto pour un montant de 34 771,20 € HT ainsi que la variante n°2 pour un montant de 1 464 € HT
- Lot 3 Plomberie le conseil municipal déclare ce lot sans suite, aucune offre ayant été reçue. Le conseil acte la réalisation de ce lot en régie.
- Lot 4 Electricité, la société Vomeiro pour un montant de 4 411,79 € HT.

Voté à l'unanimité

5. Assainissement : Avenant n°4 à la délégation de service public « assainissement »

D. Dumas présente le rapport.

La ville de Billom a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2005.

L'assemblée des petits porteurs et le conseil d'administration de la SEMERAP en décembre 2016 ont adopté différentes actions du plan stratégique. Dans le cadre d'une plus grande transparence, l'une des actions consiste à reverser les parts revenant à la collectivité non plus sur les montants encaissés mais sur les montants facturés.

Les montants facturés correspondent à l'ensemble des factures établies entre deux périodes de facturation, déduction faite des corrections et/ou annulations de facture et des dégrèvements pour fuite.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une demande pour la correction de ce point avait été effectuée lors du démarrage des négociations pour le futur contrat.

D. Dumas précise que cette proposition a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée des petits porteurs de la SEMERAP. Il indique que la SEMERAP effectue un gros travail de transparence de ces comptes.

Monsieur le Maire met aux voix le projet d'avenant à la délégation de service public Assainissement qui modifie les conditions de reversement sur les principes évoqués ci-dessus.

Voté à l'unanimité

6. Assainissement : Avenant n°1 à la convention de facturation de la redevance assainissement pour le centre aquatique

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2016 a adopté une convention de facturation de la redevance d'assainissement pour le centre aquatique.

En effet le centre aquatique de Billom paie aujourd'hui les redevances assainissement sur l'ensemble des volumes d'eau potable consommés. Or, une partie des eaux consommées n'est pas rejetée au réseau d'assainissement et le centre aquatique utilise aussi de l'eau de pluie qui est ensuite rejetée au réseau d'assainissement.

Le volume assiette des redevances assainissement pourrait donc être défini par convention à partir du calcul suivant :

eau provenant du réseau public d'eau potable (compteur général)
+ eau de pluie (compteur eau de pluie)
- eau utilisée et non rejetée au réseau public d'assainissement (compteur de remplissage des véhicules de balayage, compteur d'arrosage, compteur du volume de vidange de la piscine (2 000 m³ / an) et du nettoyage quotidien des filtres (1 400 m³/an), rejeté au réseau d'eaux pluviales).

Ce mode de calcul permet à la Communauté de Communes de faire une économie de 6 000 €/an environ (dont 2 500 € de surtaxe communale).

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence assainissement à Billom Communauté s'effectuera en 2020 et non en 2018 comme précédemment annoncé. Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité des éclaircissements auprès de la communauté de Communes sur l'évolution du calendrier.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2017 de la convention de facturation de la redevance assainissement du centre aquatique de Billom.

Voté à l'unanimité

7. Eclairage Public : Convention de financement d'éclairage public modification des commandes pour la mise en œuvre de l'extinction nocturne

D. Dumas présente le rapport.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'extinction nocturne de l'éclairage public des travaux de modification des commandes (remplacement des horloges) sont nécessaires, il est demandé au SIEG de réaliser les travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider l'avant-projet de réalisation de travaux de modification des commandes et d'acter la réalisation de ces travaux par le SIEG.

Les travaux sont estimés à 7 700 € HT et conformément aux décisions prises par le comité syndical, le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant HT et demande à la commune un fonds de concours égal à 40% de ce montant soit 3 080 €.

D. Dumas indique que quelques lampes restent allumées la nuit et qu'il convient de réaliser ces travaux afin de finaliser l'extinction nocturne.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il a été décidé de procéder à l'extinction nocturne, le SIEG et la SCIE avaient évalué le coût de cette opération à environ 350 €, aujourd'hui le coût de cette opération est de 3 080 € à la charge de la commune.

Il indique que cela ne remet pas en question la volonté de la commune de procéder à l'extinction nocturne mais souligne le manque d'évaluation précise de nos partenaires sur le montant des travaux.

J. Jallat demande la prolongation de l'éclairage jusqu'à 1 heure les jeudis et vendredis d'été.

Monsieur le Maire indique que le calendrier 2017 est réalisé, les choses pourront évoluer lors de l'élaboration du calendrier 2018.

J. Fournier rappelle au conseil les jours de dérogation à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Monsieur le Maire souligne également avec humour que l'extinction nocturne de l'éclairage public permet de faire rentrer les noctambules ce qui contribue à l'amélioration de la tranquillité publique.

P. Bellat constate depuis l'extinction beaucoup moins de bruit la nuit.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a eu aucun retour négatif d'habitants et que les services de la gendarmerie constatent beaucoup moins de personnes en ville la nuit.

J. Jallat indique également avoir eu que des retours positifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique sera organisée en mai 2018 afin de faire un point avec les habitants et éventuellement envisager les modifications nécessaires.

B. Tessarotto évoque pour le 14 juillet et le feu d'artifice, la problématique d'extinction spécifique entre deux points précis.

Monsieur le Maire met aux voix la validation de l'avant-projet de réalisation des modifications des commandes de l'éclairage public, et la participation de la Commune au financement de l'opération de 3 080 €, ainsi que l'autorisation de signer la convention de financement des travaux définis ci-dessus.

Voté à l'unanimité

8. Sécurité : Convention pour le contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire présente le rapport.

D'après le règlement des services d'incendie et de secours, les collectivités doivent s'assurer qu'au moins une fois par an un contrôle annuel est effectué sur chaque poteau d'incendie.

La commune avait précédemment conclu un contrat avec la SEMERAP, cette dernière a uniformisé le coût de contrôle des poteaux incendie à l'ensemble de ses contractants

Ainsi, il est proposé au conseil, une nouvelle convention pour le contrôle des poteaux incendie pour une durée de 5 ans.

Cette convention comprend un contrôle périodique annuel de chaque poteau d'incendie, ce contrôle comprend une mesure de la pression statique à débit nul et une mesure du débit disponible à une pression de un bar. Il est également procédé au contrôle du bon état de fonctionnement de chaque poteau d'incendie.

Le coût du contrôle est fixé à 34,20 € HT alors qu'il était de 45,00 € HT dans la précédente convention. (Convention en annexe 5)

Le nombre de poteaux incendie présents sur la commune est estimé à 60.

M. Tahon demande pourquoi le prix était différent entre les communes.

Monsieur le Maire indique que cela est lié à l'histoire des contrats pour ce type de prestations et que la SEMERAP a effectué un travail d'unification de ces tarifs.

D. Dumas précise que cela correspond à une des actions d'amélioration de la transparence de la SEMERAP comme il l'évoquait précédemment.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SEMERAP est aujourd'hui une SPL (société publique locale) et non plus une SEM (société d'économie mixte) ce qui génère la révision de ces politiques. et notamment les actions favorisant la transparence.

D. Dumas précise que sur le site internet de la SEMERAP, il est désormais possible de voir les travaux et actions en cours, ceci contribue également aux démarches de transparence de la structure.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie avec la SEMERAP et l'autorisation d'engager les dépenses correspondantes.

Voté à l'unanimité

9. Fonction publique : Modalité de mise en œuvre de l'astreinte hivernale

Monsieur le Maire présente le rapport.

Lors des épisodes neigeux de cet hiver, il a été mis en œuvre un service de déneigement de la voirie et des espaces publics dans l'urgence avec les agents des services techniques.

Début 2017, les instances de représentation du personnel ont été installées.

Une discussion sur la proposition de mettre en place une astreinte hivernale a été engagée avec les membres du comité technique.

Les modalités de mise en œuvre de l'astreinte hivernale jointe en annexe 6 a recueilli un avis favorable du comité technique le 13 mai 2017.

Le conseil municipal devra se prononcer sur le régime d'astreinte d'exploitation des agents de la ville de Billom.

L'astreinte pourra être mise en place du 1^{er} novembre au 15 mars pour assurer la viabilité hivernale. Les 2 à 4 agents d'astreinte pourront être mobilisés pendant la semaine et le week-end. Seuls les agents des services techniques pourront être mobilisés dans le cadre de l'astreinte hivernale d'exploitation.

Les agents mobilisés percevront l'indemnité d'astreinte définie dans le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, les indemnités des astreintes sont les suivantes :

Hors intervention	Une semaine d'astreinte complète	Week-end Du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi sup à 10h	Le samedi ou journée de récupération	Le dimanche et jour férié
Filière technique Astreinte d'exploitation	159.20 €	116.20 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €

Le montant des astreintes d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

Les interventions sont considérées comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant le déplacement aller/retour sur le lieu de travail. Les heures effectuées pendant une période d'astreinte feront l'objet d'une rémunération au titre des heures supplémentaires en cas de dépassement des obligations du cycle de travail.

Monsieur le Maire expose les échanges avec les membres du comité technique.

J. Jallat demande combien d'agents sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'astreinte hivernale.

Monsieur le Maire précise que 2 à 4 agents sont nécessaires.

J. Jallat demande si cela est suffisant ?

J. Grand indique que le dispositif a été expérimenté cet hiver de façon positive et que l'ensemble des retours des habitants ont été satisfaisants aussi bien sur l'intervention le week-end que dans le hameau de Tinlhat.

A. Daurat demande comment ont été déterminés les montants de l'astreinte ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de l'application du décret qui fixe les montants d'astreinte quel que soit le grade de l'agent.

J. Fournier souligne qu'il trouve cela très bien que le même montant soit attribué à chaque agent qui assure l'astreinte quel que soit le grade de ce dernier.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de création d'un régime d'astreinte hivernale ainsi que les modalités d'indemnisation hors intervention.

Voté à l'unanimité

10. Fonction publique : Règlement des congés annuels et des absences

Monsieur le Maire présente le rapport.

Suite à l'élection et l'installation du comité technique, les agents ont formulé la demande d'avoir plus de précision et de clarté sur les règles et les modalités de prise de congé et d'absences.

Le document joint présenté au comité technique le 15 juin 2017 a reçu un avis favorable.

Il retrace les règles appliquées en matière de congés annuels, d'autorisation d'absence, de jour de repos issus de la réduction du temps de travail, de compte épargne temps et d'heures supplémentaires ce qui permettra à l'ensemble des agents d'avoir le même niveau d'information.

Ce document très complet sera remis à chaque agent. Il indique sur chaque thématique le cadre réglementaire ainsi que les pratiques de la collectivité.

Il constituera un document de référence pour les agents, les responsables de service, le service des ressources humaines, la direction générale et le Maire responsable du personnel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il n'existait aucune note de service et que les agents se posaient régulièrement des questions notamment sur les règles de prise de congé et sur le compte épargne temps.

Monsieur le Maire souligne la volonté de la commune pour que les agents partent en formation notamment via le CNFPT soit à Billom, soit dans les alentours de Clermont-Ferrand.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions concernant le rôle et les missions de l'agent de prévention. Un travail pour approfondir son rôle est en cours avec une personne du pôle santé au travail du centre de gestion. Christophe Garry assure cette mission.

J. Fournier félicite Monsieur le Maire pour la réalisation de ce document, il est toujours important lorsque l'on travaille dans une structure de connaître les règles du jeu.

J. Jallat se joint aux félicitations.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du règlement des congés annuels et des absences.

Voté à l'unanimité

11. Fonction publique : Aide financière pour le contrat d'un apprenti porteur de handicap

Monsieur le Maire présente le rapport.

La commune a créé un poste apprentissage aménagé en septembre 2016. L'apprenti qui occupe ce poste peut bénéficier d'une aide financière forfaitaire de 1 525 € attribuée par le FIPHFP. Celle-ci est versée via l'employeur afin de permettre à l'apprenti de couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

J. Jallat demande si la subvention de 1 525 € est garantie par le FIPHFP.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de verser une aide de 1 525 € à l'apprenti puis de demander le remboursement au FIPHFP.

Voté à l'unanimité

12. Fonction publique : Mise à disposition de personnel

N. Marin présente le rapport.

Afin d'assurer l'enseignement du sport à l'école Guyot-Dessaigne pendant le temps scolaire, Monsieur le Maire propose de faire appel comme les années précédentes à un E.T.A.P.S. (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) de Billom Communauté.

Aussi, il propose de renouveler la convention avec la Communauté de communes pour l'année scolaire 2017-2018, selon les caractéristiques suivantes :

Grade	Date d'effet	Durée	Pourcentage de temps de travail mis à disposition
ETAPS Principal de 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon	01/09/2017	12 mois	26.50%

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la reconduction du même dispositif que celui de l'année dernière.

J. Jallat demande si le régisseur du moulin de l'étang sera comme précédemment mis à disposition des associations.

Monsieur le Maire indique que le remplacement est effectué à l'identique toutefois les associations doivent être plus précises sur leurs demandes techniques car elles sont parfois un peu confuses. Deux personnes peuvent intervenir au Moulin de l'étang : Thierry Souchet et Julien Neumuller. Il ne sera pas demandé de participations financières aux associations. Les prestations effectuées par ces agents sont identiques à celles assurées par Alain Faillette.

Monsieur le Maire met aux voix le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes pour l'année scolaire 2017/2018 pour faire appel à un ETAPS afin d'enseigner le sport pendant le temps scolaire à l'école Guyot-Dessaigne.

Voté à l'unanimité

13. Fonction publique : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire présente le rapport.

CREATIONS DE POSTES EMPLOIS NON PERMANENTS ARTICLE 3-1° :

Afin d'assurer le ménage du Groupe scolaire et du restaurant Guyot-Dessaigne, du gymnase, de l'espace du Moulin de l'Etang, la surveillance du restaurant scolaire et la garderie au Groupe scolaire, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNERATION
Restaurant groupe scolaire/garderie	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	04/09/2017 au 06/07/2018	98h/ mois	Echelle C1 Echelon 1
Gymnase/moulin de l'étang/tennis	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	04/09/2017 au 06/07/2018	75h/mois	Echelle C1 Echelon 1
Groupe scolaire/restaurant scolaire /gymnase	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	12/09/2017 Au 11/09/2018	121h40/mois	Echelle C1 Echelon 1
Restaurant scolaire/garderie GD	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	04/09/2017 au 06/07/2018	131h30/mois	Echelle C1 Echelon 1

FILIERE SOCIALE

Suite au maintien de la 6^{ème} classe à l'école maternelle, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, à temps complet du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018.

FILIERE ANIMATION

Pour le fonctionnement de l'ALSH pendant la période estivale 2017, Monsieur le Maire propose de créer pour les mois de juillet et août :

- 8 postes d'adjoints d'animation contractuels rémunérés sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 (1^{er} échelon du grade). Les agents recrutés assureront les fonctions d'animateur.

FILIERE CULTURELLE

- Monsieur le Maire propose de créer un poste d'assistants territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 9 heures hebdomadaires, affecté à l'enseignement de la musique en milieu scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018.

Monsieur le Maire indique que la municipalité s'est engagée à nommer les agents contractuels avec plusieurs années d'ancienneté sous réserve de la bonne exécution des missions confiées. Un agent a été nommé au 1^{er} juin et un autre le sera en octobre. Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas convenable de maintenir sous contrat des agents pendant de nombreuses années alors que la manière de servir est bonne.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation des modifications présentées du tableau des emplois.

Voté à l'unanimité

14. Enfance : Avenant au contrat enfance et jeunesse

N. Marin présente le rapport.

Sur le territoire de Billom Communauté existe maintenant deux contrats enfance jeunesse (Mur es Allier et Billom Saint-Dier Vallée du Jauron), en 2018 les deux contrats seront fusionnés en un seul.

La Communauté de Communes est chargée de faire le lien avec la CAF partenaire de ce contrat.

Pour mémoire : Le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation équilibrée de l'offre sur le territoire,
 - une définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- favorisant l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions d'apprentissage et de responsabilisation.

Le CEJ permet le versement de la PSEJ (Prestation de service enfance jeunesse) pour les services d'accueil des enfants essentiellement pour les accueils de loisirs, les multi-accueils (les Pitchouns, les petits Dômes), le Relais Assistantes maternelles, le poste de coordination enfance jeunesse, des formations BAFA/BAFD et de l'ingénierie.

En 2017, il y a eu une extension de l'ALSH de Billom, inscription de formations BAFA/BAFD pour la ville de St Dier et le Sicer ainsi que de l'ingénierie pour le SIBOVA ce qui modifie le contrat initial. Il convient donc de faire un avenant afin que ces structures perçoivent la prestation enfance jeunesse pour ces extensions et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'avenant du contrat enfance jeunesse.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer l'avenant au contrat enfance et jeunesse tel que présenté ci-dessus.

Voté à l'unanimité

15. Questions diverses

- A. Pousset précise que certains ateliers du parcours santé sont dangereux.
- C. Dufraisse indique qu'il sera nécessaire de se pencher sur la ventilation de la salle du moulin de l'étang. En effet, il existe un extracteur d'air et il convient de voir s'il est possible de le remettre en marche.

J. Grand précise que la ventilation pourrait permettre de changer l'air avant une manifestation.

- J. Jallat demande quelles sont les conséquences du sinistre sur la mairie suite à l'orage du 14 juin.

Monsieur le Maire précise que ce sinistre a nécessité l'intervention des pompiers puis d'une entreprise spécialisée qui a effectué une réparation temporaire. Le toit sera à reprendre, nous sommes en attente des devis et du passage d'un expert mandaté par la compagnie d'assurance. Nous avons sollicité également un devis pour l'installation de pique anti-pigeons ainsi qu'un devis pour refaire le crépis de la façade, car certains morceaux sont tombés et d'autres menacent.

J. Jallat demande si la mairie est aujourd'hui hors d'eau. La réponse est positive.

- J. Jallat demande où en est le dossier de l'ancien collègue.

J. Fournier indique que le dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la conservation des monuments historiques et que nous sommes en attente de l'avis de la DRAC sur le permis et du financement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a certes urgence dans ce dossier mais pas de péril imminent. L'architecte conseillait de réaliser les travaux dans les 2 ans.

- B. Tessarotto fait appel aux volontaires pour l'encadrement de la retraite aux flambeaux pour les festivités du 14 juillet.

En effet, les services de la gendarmerie demandent que le défilé soit encadré par deux véhicules.

Plusieurs élus lui répondent favorablement à cette demande.

Elle demande également si quelqu'un souhaite se déguiser en clown.

- Le débat sur l'implantation des compteurs Linky sur la commune commence vers 22h.

J. Fournier rappelle qu'un certain nombre de documents ont été transmis aux membres du conseil municipal par courrier électronique.

Il donne au conseil quelques éléments de débat concernant les compteurs Linky dit compteurs intelligents.

Il existe une contestation liée aux émissions d'onde par ces compteurs mais ceci n'est pas le débat principal.

Ces compteurs recueillent les données de consommation ainsi que les courbes de charges. Cette nouvelle fonctionnalité permet au fournisseur d'électricité de connaître de façon plus précise les heures et jours de consommation.

La CNIL (commission nationale informatique et liberté) a été saisie sur les questions de l'enregistrement et conservation des courbes de charge ainsi que sur la fréquence de ces enregistrements.

La CNIL a précisé que les enregistrements avaient lieu toutes les ½ heures et ceci pas de façon systématique. Elle a également demandé que les données soient effacées.

Dans le débat juridique sur les compteurs Linky, les possibilités d'action des communes sont faibles. Dans les documents transmis au conseil, le dossier présenté par un cabinet d'avocat présente la possibilité pour la commune de saisir la CNIL pour que les recommandations faites soient bien appliquées car a priori elles ne sont pas prises en compte.

Ce cabinet d'avocat propose une trame d'arrêté suspendant l'implantation des compteurs Linky, une trame d'arrêté réglementant l'implantation des compteurs Linky et un modèle de courrier pour saisir la CNIL.

Les arrêtés pourront être pris après une rencontre avec Enedis et lorsque nous aurons connaissance du calendrier d'installation. Il propose dans un premier temps de saisir par un courrier la CNIL.

H. Simonini demande ce qui se passerait si un abonné refusait l'installation d'un compteur Linky.

J Fournier relate un article paru dans La Montagne qui racontait qu'un agent d'Enedis avait été accueilli avec un fusil par un usager.

J Grand indique partager le point de vue évoqué et indique qu'il s'agit de la traduction d'une directive européenne, directive qui permet également le paiement au réel en fonction de la consommation ce qui est positif pour les abonnés d'Enedis, qui permet également des interventions plus rapides, et qui permet la gestion des apports en énergie renouvelable ainsi que d'avoir une connaissance précise de l'état du réseau ce qui permettra d'anticiper les interventions. L'aspect négatif de ce dispositif est l'intégration de ces coûts dans les factures des usagers et la déshumanisation du système.

La conservation des données par l'entreprise implique un risque important de piratage, il souligne l'importance de la saisine de la CNIL.

J. Fournier indique que les avantages positifs sont sans lien avec la problématique de conservation des données personnelles et l'atteinte aux libertés personnelles.

Il précise qu'il est possible de payer les consommations réelles sans collecter des données personnelles. La réalisation d'économie d'énergie est un prétexte. Il est à noter que les compteurs intelligents consomment de l'énergie.

Monsieur le Maire souligne que la méthode évoquée montre bien qu'il y a des intérêts cachés.

J. Grand indique qu'il a voulu balayer l'ensemble des éléments mais il ne néglige pas l'importance de la problématique de conservation des données personnelles et de l'atteinte aux libertés publiques.

P. Bellat évoque le développement du piratage en France. Précédemment lorsqu'une famille était en situation difficile la décision de couper ou non l'accès à l'énergie était prise, demain avec les compteurs intelligents les coupures seront facilitées.

D. Dumas indique rejoindre l'ensemble des remarques formulées et constate une « agression » de tous les côtés par les objets communicants qui génèrent une déshumanisation de la société.

Il indique qu'une présentation des compteurs intelligents a été effectuée lors de l'assemblée générale du SIEG et il précise qu'aujourd'hui le syndicat est pieds et poings liés avec Enedis.

Il déplore qu'aujourd'hui nous soyons surveillés de tous les côtés.

J. Jallat indique que dans un cas comme celui-là, les choses sont imposées, la liberté individuelle est attaquée.

Monsieur le Maire conclut la séance en actant l'accord du conseil pour adresser un courrier à la CNIL et d'informer les habitants de cette action dans le bulletin municipal.

Le conseil est clos à 22h30